

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Aujourd'hui, 21 Septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Jeudi 27 Septembre 2018, 20 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 23 Juillet 2018
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017
- PERSONNEL
 - Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 81 avec effet au 1° Juillet 2018 pour la mise en œuvre de prestations dans le domaine de la prévention des risques professionnels
- FINANCES
 - Budget Communal : DM n° 1
 - Budget Eau : DM n° 1
- SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS
- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND ALBIGEOIS : ELABORATION : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS (C2A)
 - Rapport d'activité 2017 du Grand Albigeois
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Najat DELPEYRAT, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL

Absente excusée : Mme Karine VERVAEKE

Pouvoir : Mme VERVAEKE donne pouvoir à Mr ALBINET

Mme ROQUEFEUIL est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 23 Juillet 2018.
Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Néant

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Monsieur RUIZ, responsable du service technique, donne lecture du rapport et commente les différentes données.
Après avoir énuméré les différents volumes (pompés, produits, vendus), les pertes sont de 33 419 m3.

Madame CHIFFRE demande des précisions relatives aux « fuites » de l'Avenue A. Billoux.

Monsieur DOAT précise que ce ne sont pas des fuites, mais des écoulements provenant du nettoyage des filtres.

N° 48/18

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES PRESENTATION DE CE RAPPORT,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération validés sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 81 AVEC EFFET AU 1^{ER} JUILLET 2018
--

N° 49/18

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 86-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 05/17 du 16 Janvier 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du CDG 81 (SMP),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec effet au 1/07/2018

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

ADOpte à l'unanimité

Délibéré les jour, mois et an susdits.

FINANCES**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL**

N° 50/18

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)	SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes)
Art. 2041582 / 156 799.33 € (autres groupements – Bâtiments et installations)	Art. 276351156 799.33 € (GFP de rattachement)
156 799.33 €	156 799.33 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND ALBIGEOIS –
ELABORATION – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

N° 51/18

Après avoir débattu en Conférence des Maires, le 10 décembre 2015, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes, le Grand Albigeois a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération votée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 17 décembre 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Albigeois.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

➤ **en matière de développement du territoire**

- traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
- créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,
- organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement,

➤ **en matière d'aménagement de l'espace**

- accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
- rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
- optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
- optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;

➤ **en matière patrimoniale et identitaire**

- préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
- veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;

➤ **en matière d'habitat et de cadre de vie**

- mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
- améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;

➤ **en matière de mobilité**

- rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
- favoriser l'intermodalité ;

➤ **en matière d'environnement**

- préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
- valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;

➤ **en matière énergétique**

- un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;

➤ **en matière d'aménagement numérique**

- accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui traite des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la prescription d'élaboration du PLUi, une concertation importante et un travail collaboratif avec les communes ont été mis en place pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi, les orientations du PADD ont été travaillées, présentées et débattues dans le cadre d'un certain nombre d'instances ou d'actions, notamment :

- Les comités de suivi et de pilotage PLUi,
- les 12 commissions thématiques et territoriales
- Deux séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités,
- Une réunion publique sur l'ensemble du territoire,
- Une page internet sur le site de la collectivité
- Un registre de concertation laissé à disposition dans chaque commune

En parallèle, les échanges se poursuivent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, et en application des anciennes dispositions de l'article 13 de la loi n°2014-1545, les 16 conseils municipaux des communes de l'agglomération ont souhaité débattre avant fin mars 2017 des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.

Sur la base de l'ensemble de ces actions et échanges, le PADD dans sa traduction exprime aujourd'hui les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement de demain, en organisant son territoire autour des principes suivants :

- Un socle d'agglomération affirmé : l'ambition du développement du Grand Albigeois au cœur de la nouvelle région, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement de l'agglomération.

- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant,

- Un positionnement dynamique sur le plan économique dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

Dessiner le Grand Albigeois de demain

1 - Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive

2 - Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire

3 - Conforter et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération

Organiser le Grand Albigeois de demain

1 - Garantir un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire

2 - Mettre en place les conditions d'une mobilité durable facilitant les échanges

3 - Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois

Assurer le Grand Albigeois de demain

1- L'agriculture, une composante et une condition au développement urbain

2 -Préserver et mettre en valeur les espaces de nature et espaces naturels

3 -Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre, sans vote, de ces orientations politiques

M. le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil de la commune d'ARTHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUI du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées,

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

DIT que l'ensemble des échanges du débat sera porté dans le compte-rendu de réunion

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le PADD (le Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : un document pivot du PLUi.

Le PADD doit être :

- l'expression du projet de l'agglomération et des communes
- un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement à engager
- la traduction d'une vision prospective au travers de la mise en place d'orientations générales

Les 3 axes fondateurs du PADD « **Dessiner, Organiser, Assurer** » afin de définir le cadre d'une croissance maîtrisée conciliant le développement de l'agglomération, la préservation de l'Environnement et la mise en valeur du cadre de vie :

1 – Dessiner le Grand Albigeois de Demain : attractivité résidentielle pour un potentiel de 95 000 habitants d'ici 2030, renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire, conforter et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

2- Organiser le Grand Albigeois de Demain : garantir un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire, mettre en place les conditions d'une mobilité durable, préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois

3- Assurer le Grand Albigeois de Demain : l'agriculture ; composante économique et condition au développement urbain, préserver et mettre en valeur les espaces naturels et espaces de nature, préserver et gérer durablement les ressources naturelles.

Le PLUi présentera quelques retouches par rapport au POS actuel, une des principales préoccupations.

Quelques zones seront densifiées, afin d'économiser l'espace et quelques terrains à la marge pourront être déclassés. Certes, des propriétaires seront lésés, mais ils peuvent être informés par le biais de l'enquête publique.

En ce qui concerne la mobilité, les transports en commun et les pistes cyclables devront favoriser, même si de nombreux élus estiment que le vélo n'est pas adapté à la ville car trop dangereux.

Eu égard au danger éventuel, les problèmes de circulation et l'augmentation du prix du carburant pourraient développer ce moyen de déplacement.

Au niveau environnement, des efforts ont été faits, notamment par l'interdiction des produits phyto- sanitaires.

Au niveau énergétique, des efforts sont faits sur l'éclairage public. Une prise de conscience doit être menée afin d'économiser l'électricité vu la fin du nucléaire.

Des interrogations plus particulières relatives au trafic sont exposées. La construction de nouvelles zones commerciales dans des secteurs déjà saturés par la circulation va engendrer encore plus de problèmes.

Même si les transports en commun se développent, la mise en place des lignes actuelles implique des trajets trop longs en temps, ce qui ne permet pas d'inciter ce moyen de transport.

En matière numérique, tous les bâtiments publics sont reliés. Il reste donc à développer la fibre.

Il convient toutefois de prendre conscience de la capacité d'accueil de l'agglomération à 95 000 habitants en 2030, ce qui va engendrer des conséquences pour notre commune.

Si, pour l'instant, trois communes (Albi, Lescure d'Albigeois et St.Juéry) sont assujetties à l'obligation de proposer 20 % de logements sociaux, d'autres s'en rapprochent (Puygouzon, Marssac).

Arthès, commune associée au pôle urbain central, devra envisager un effort à hauteur de 10 % même si pas d'obligation légale.

Même si le foncier est existant, il faudra du temps pour mener à bien ces orientations.

L'augmentation d'habitations et donc de population engendrera une augmentation des flux de circulation. La question d'un nouveau franchissement du TARN devra être menée à son terme en concertation avec l'ensemble des communes.

Conforter le cœur d'agglomération ne pourra se faire sans s'assurer d'un équilibre territorial pertinent et à ce titre l'élaboration du prochain PLH (programme local de l'Habitat) devra requérir toute notre attention

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS (C2A)

Le rapport d'activité 2017 du Grand Albigeois a été présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHIFFRE demande des précisions relatives aux incivilités Impasse du Baous évoquées lors d'un bureau municipal.

Monsieur DOAT précise qu'il s'agit essentiellement du non respect du code de la route. Une réflexion est menée en vue de mutualiser la police municipale d'ALBI pour les communes d'ALBI, ARTHES, ST.JUERY et LESCURE D'ALBI.

Il informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau commissaire à ALBI.

Monsieur LORENZI évoque le dépôt sauvage des plaques amiantées.

Monsieur DOAT rappelle que ce dépôt est situé sur le domaine privé et la propriétaire ne veut pas payer cet enlèvement. Cependant, la législation impose que la commune le prenne en charge.

Monsieur FABRE rappelle que seules des entreprises habilitées peuvent le faire.

Madame HERAIL rappelle à l'assemblée le spectacle « Chantons sous les toits » qui se déroule ce week.end.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 heures 05'

Le Maire,
Pierre DOAT

Serge ALBINET

Jean-Louis AVISOU

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Marie-Françoise CHIFFRE

Yves CRAYSSAC

Najat DELPEYRAT

Gérard FABRE

Aline HERAIL

Maryline JOSEPH

Albert LORENZI

Corinne MARTY

Jean-Noël MILAN

Dominique RAULT

Andrée REYNES

Thérèse ROQUFEUIL

Claude TERRAL